

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Agriculture
 et de la Pêche Maritime
 DÉPARTEMENT
 DE LA PÊCHE MARITIME



المملكة المغربية
 وزارة الفلاحة و الصيد البحري
 قطاع الصيد البحري

Rabat, le 29 novembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Département de la Pêche Maritime porte à la connaissance du public, que les résultats d'analyses effectuées par l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) au niveau des zones conchylicoles Cabo Negro-Martil, Oued Laou-Kaâ Sarrass et Targha-Chmaâla de la région de Tétouan/Chefchaouen, dénotent la présence de biotoxines marines dans les coquillages à des teneurs anormales.

A la lumière desdits résultats, il a été décidé d'interdire la récolte et la commercialisation des coquillages issus des zones conchylicoles Cabo Negro-Martil, Oued Laou-Kaâ Sarrass et Targha-Chmaâla de la région de Tetouan/Chefchaouen, et ce jusqu'à épuration totale du milieu.

En conséquence, il est recommandé aux consommateurs de ne s'approvisionner qu'en produits conditionnés, portant les étiquettes sanitaires d'identification et commercialisés dans les points de vente autorisés (marchés officiels). Les coquillages colportés ou vendus en vrac ne présentent aucune garantie de salubrité et constituent un danger pour la santé publique.

La Directrice des Industries de la
 Pêche Maritime

Signé Sabah LAZRAQ

Office National de Sécurité Sanitaire des
 Produits Alimentaires

DG
 SAQ SCQA DRN DSV DCPV DAF